

## **Objet : Principes généraux de mise en œuvre de la formation des fonctionnaires stagiaires mi-temps**

### **Textes de référence :**

*Convention partenariale 2021-2025 entre l'Académie de la Réunion et l'Université de la Réunion-INSPE.*

*Convention relative à la formation des étudiants, des fonctionnaires stagiaires et des titulaires relevant des métiers de l'enseignement et de l'éducation*

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 721-1 à D. 721-8*

*Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;*

*Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation";*

*Circulaire du 13-7-2022*

*Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'academie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale*

*Références : décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; arrêté du 1-7-2013 ; arrêté du 27-8-2013 modifié ; arrêté du 18-6-2014 modifié ; arrêté du 22-8-2014 modifié ; arrêté du 22-8-2014 modifié ; arrêté du 22-8-2014 modifié*

Bulletin officiel n° 29 du 21 juillet 2022 - Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2013

*Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires.*

*JORF n°0196 du 26 août 2014*

### **1.Organisation du dispositif**

**Cette note a pour objectif de présenter la formation et l'accompagnement des professeurs stagiaires.**

Les fonctionnaires stagiaires mi-temps lauréat des concours de recrutement des personnels enseignants et de d'éducation de l'enseignement public, non issu d'un Master MEEF, suivront une formation régie par l'INSPE concernant la formation issue en partie du M2 (enseignements vus en master MEEF 2<sup>e</sup> année).

Nous retrouvons également dans ce dispositif de formation les lauréats de concours dispensés de la détention d'un master (lauréats de certains concours technologiques et professionnels, lauréats des concours internes ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours) ; les membres des autres corps de la fonction publique détachés dans un corps enseignant. Circulaire du 13.07.2022.

## **2.Modalités de la formation**

Conformément aux dispositions prévues dans les différents décrets statutaires des corps de personnels enseignants et d'éducation, l'ensemble des fonctionnaires stagiaires bénéficie au cours de l'année scolaire d'une formation. Celle-ci repose, d'une part sur des périodes de formation, notamment au sein d'un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE),. Cette relation entre expérience de terrain et la formation Universitaire se situe au cœur de la logique de formation des futurs enseignants titulaires, conformément à la loi de refondation de l'école de la République.

### **2.la formation tout au long de l'année**

#### **a / Principe**

Elle permet de poursuivre et renforcer la construction de compétences définies par le référentiel de compétences professionnelles au Bulletin Officiel du 25 juillet 2013. La formation conçue tient compte des résultats de la recherche en éducation ainsi qu'en sciences cognitives, dans l'apport de culture disciplinaire et didactique.

La formation prend en compte les connaissances, les compétences et les attitudes déjà présentes ou acquises du professeur stagiaire. A cette fin, les formateurs mettent en place un positionnement initial par rapport à l'ensemble des compétences du référentiels. Ils organisent conjointement avec le stagiaire un programme de travail au titre de l'année de stage. Ils suscitent un engagement personnel du stagiaire.

La formation accorde une part centrale à l'analyse réflexive des pratiques, aux visites d'accompagnement et aux entretiens de positionnement. La visée qualitative et le lien avec la construction des compétences professionnelles sont au service de l'amélioration des résultats des élèves.

#### **b/ Suivi de la formation des professeurs stagiaires mi-temps (PSTG)**

Le cursus de formation en INSPE est adossé au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et au référentiel de formation qui en est la déclinaison. Ce cursus permet de connaître les normes édictées par l'institution scolaire.

La formation vise à former des praticiens capables d'analyser et d'infléchir leur action pour l'améliorer et de s'engager dans un développement professionnel continu. Un livret du stagiaire sera fourni et servira de support à l'acquisition du niveau des compétences du référentiel métiers du professorat et de l'éducation. Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2013. Le tuteur INSPE et le tuteur Académique effectueront le suivi et l'évaluation d'acquisition des compétences. (Utilisation de « COMPAS » application dans METICE pour l'accompagnement et le suivi de l'entrée dans le métier).

### **3.Organisation du temps de formation**

➤ **Pour des professeurs stagiaires mi-temps :**

**Tous les fonctionnaires stagiaires sauf EPS et CPE :**

**Responsabilité en EPLE le LUNDI, MARDI et VENDREDI**

**Formation à l'INSPE le MERCREDI et JEUDI. « le MARDI (potentiellement) ».**

**Les professeurs stagiaires EPS :**

**Responsabilité en EPLE le LUNDI, MARDI et MERCREDI**

**Formation à l'INSPE le JEUDI, VENDREDI et SAMEDI**

**Les fonctionnaires stagiaires CPE :**

**Responsabilité en EPLE LUNDI, MARDI et MERCREDI**

**Formation à l'INSPE JEUDI, VENDREDI et SAMEDI**

L'INSPE de la Réunion vous remercie pour votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de cette modalité de formation.

Ludovic Delèpine  
Directeur adjoint de l'INSPE  
En charge des fonctionnaires  
stagiaires.